

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/07/111

Objet : 111 - Représentation de la commune devant le Tribunal Judiciaire de Caen dans l'assignation notifiée le 17/07/2024

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE du 21 février 2024, portant « *délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire* », et l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Vu l'assignation devant le Tribunal Judiciaire de Caen, notifiée par huissier à la commune le 17/07/2024, déposée par les

Considérant que la commune a demandé à la S.E.L.A.R.L JURIADIS, cabinet d'avocats ayant son siège social à Caen (14000) au 72 rue des rosiers, d'assurer la défense de ses intérêts dans ce contentieux.

Décide

- De défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'assignation devant le Tribunal Judiciaire de Caen par notifiée à la commune par huissier le 17/07/2024, conformément à la délégation reçue du conseil municipal dans sa délibération du 21/02/2024.
- De donner pouvoir à la S.E.L.A.R.L JURIADIS pour représenter la commune de Vire Normandie dans cette requête. La S.E.L.A.R.L JURIADIS pourra ainsi représenter la commune de Vire Normandie dans tous les échanges, mémoires en défense ou en réplique, audiences, démarches et procédures avec la partie adverse, le Tribunal Judiciaire de Caen ou tout autre juridiction.
- De procéder au paiement des honoraires de la S.E.A.R.L JURIADIS.

Fait à Vire Normandie, le 22 juillet 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,



Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240725-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2024

Publication : 25/07/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire n°2024/07/111 du 22 juillet 2024

